



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et  
de la coordination territoriale

### Arrêté n° BRCT/2021-5 du 11 février 2021

portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-11 du 11 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-22 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21/BC/011 du 28 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BRCT/2020-48 du 25 novembre 2020 modifiant la composition de commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry ;

**Considérant** que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la modification de la composition de ce bureau a été acté lors de la réunion de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry, qui s'est tenue le 26 janvier 2021 ;

### ARRÊTE

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-22 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SUEZ-MINERALS sur le territoire des communes de Villeparisis et de Courtry, est **modifié** ainsi qu'il suit :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la commission de suivi de site
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège "Administrations de l'Etat"
- M. Philippe LE CLERRE, adjoint au maire de la commune de Villeparisis, représentant du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés"

- Mme Mirelle LOPEZ, association France Nature Environnement 77, représentant le collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement"
- M. Pape- Momar DIOUF, société SUEZ MINERALS, représentant le collège "Exploitant de l'installation classée"
- Mme Fanny MILLAMBOURG, salariée de la société SUEZ MINERALS, représentant du collège "Salariés de l'installation classée".

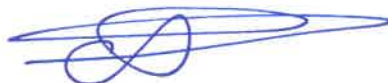
**Article 2** : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3** :

- le sous-préfet de Meaux,
  - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 11 février 2021

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ